

règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Ti' Moun sise à la Maison des associations, place Evariste Gras 13600 La Ciotat

Les membres

Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 euros.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 1er Mars.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Président ou le bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

Exclusions

Conformément à l'article 9 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

Matériel détérioré ;

Comportement dangereux ;

Propos désobligeants envers les autres membres ;

Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;

Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité à une majorité absolue. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 4 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association

Mesures de police

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association.

Section locale

Lorsqu'une activité regroupe 10 participants, le conseil d'administration peut décider de la création d'une section locale. La création, le mode de fonctionnement des sections doit être ratifiés par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président et se déroule a priori vers le mois de juin.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante :

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour, arrêté par le conseil d'administration, est indiqué sur les convocations.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration sont autorisés mais ceux par correspondance sont interdits.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 17 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts ou toute autre décision nécessitant la validation de l'assemblée générale.

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante :

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour, arrêté par le conseil d'administration, est indiqué sur les convocations.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration sont autorisés mais ceux par correspondance sont interdits.

Conseil d'administration

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois dans l'année. La première réunion a lieu au mois de septembre, pour prendre en compte la nouvelle année scolaire qui commence, la seconde a lieu au mois de juin (avant l'assemblée générale ordinaire) pour faire le bilan de l'année écoulée.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 18 des statuts de l'association Ti' Moun puis ratifié par l'assemblée générale extraordinaire.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de l'assemblée générale suivant la procédure suivante : le membre souhaitant proposer une modification doit la soumettre à l'ordre du jour dans les 10 jours suivant la convocation à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire; le conseil d'administration proposera alors un nouveau règlement intérieur qui sera ratifié (ou pas) lors de la dite assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre simple sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification.

Publicité

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.

Le 18 juillet 2007, à La Ciotat